

Convention de partenariat

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon,
Dont le siège se situe 60 Place Jean Jaurès 84400 Apt,
représenté par sa Présidente, Mme Dominique SANTONI,
Ci-après dénommé : « Parc »

ET

L'Association Études Cavités Patrimoine Luberon,
Dont le siège se situe à 105, chemin des Cadenières, 84460 Cheval-Blanc,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Eddie Serre,
Ci-après dénommé : « AECP Luberon »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte

L'Association Études Cavités Patrimoine Luberon, créé en novembre 2024, rassemble les personnes intéressées par la spéléologie et la descente de canyon, en lien avec la recherche scientifique, la protection du monde souterrain et la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Luberon.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat et de l'appui technique de l'AECP Luberon au Parc pour mener à bien une opération d'inventaire, de recherche et d'exploration des cavités sur le territoire du Parc.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Réaliser un inventaire des cavités (gouffres, grottes, abris sous roche) du territoire du Luberon avec recueil des coordonnées géographiques des entrées et topographie du site avec vue en plan et en coupe.
- Recueillir auprès des populations locales les informations, les histoires, les légendes liées à la fréquentation, l'utilisation ou l'occupation des cavités et abris du Luberon.

- Signaler tout site présentant un potentiel archéologique (peinture rupestre, gravure, matériel archéologique, ostéologie, etc).
- Noter les activités biologiques remarquables -chauve-souris, pelote de réjection, ossement, etc.- et les transmettre auprès des chercheurs ou associations concernés.

Article 2 : Localisation

Le territoire couvert par la convention entre le AECP Luberon et le Parc correspond à l'ensemble du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Les prospections seront principalement concentrées sur le massif du Luberon.

Article 3 : Engagements du Parc

- Le Parc fournira à l'AECP Luberon les informations actualisées sur les zones sensibles à forts enjeux écologiques et zones soumises à des régulations spécifiques du territoire du parc, y compris en terme de calendrier des périodes sensibles, pour en tenir compte lors des opérations de terrain.
- Le Parc facilitera l'obtention des dérogations nécessaires pour permettre aux membres de l'AECP Luberon d'accéder en voiture au massif du Luberon, conformément à l'arrêté préfectoral d'interdiction de circulation, et ce, dans la limite de trois véhicules par an.
- Le Parc s'engage à mettre à disposition une base de données adaptée par le biais du Système d'information Territorial « pnrpaca.org », à la collecte des informations recueillies par l'AECP Luberon (voir Article 4), qui sera administrée de manière pérenne par le Parc. Un droit d'accès et de mise à jour sera garanti pour les membres de l'AECP Luberon (voir article 5).
- Le Parc facilitera la coordination du travail de prospection de l'AECP Luberon avec l'Office National de Forêt, principal gestionnaire du massif.
- Le Parc s'engage à faciliter les études scientifiques (archéologiques, géologiques, ressources minérales, bio-spéléologie...) et la mise en place de partenariat spécifique en fonction de travaux de recherche particuliers.
- Le parc organisera une rencontre annuelle de bilan et planification des opérations d'inventaire, de recherche et d'exploration des cavités.
- Le Parc organisera des formations pour les personnes prospectant sur les sites sensibles, en particulier ceux liés aux chiroptères.

Article 4 : Engagements de l'AECP Luberon

- L'AECP Luberon s'engage à respecter strictement les préconisations liées aux différents classements et zones de sensibilités recensées :
 - o A l'intérieur de l'APPB Grands Rapaces du Luberon, ainsi qu'à l'intérieur des sites Natura 2000 animés par le parc régional du Luberon, toute pénétration doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du PNRL (service espaces naturels). Il en est de même pour les secteurs situés en forêt publique, avec une demande à faire auprès de l'ONF (Unité territoriale Luberon). Cette demande doit être présentée au minimum trois semaines avant la date de la sortie projetée et comporter le nombre et l'identification des personnes présentes et des véhicules utilisés, ainsi qu'une cartographie du secteur envisagé.
 - o Des demandes de dérogation doivent être déposées auprès des services de l'Etat au titre de l'APPB Grands Rapaces du Luberon pour la pratique d'escalade.
- Pour toutes les sorties les participants seront uniquement des personnes adhérentes à l'AECP Luberon et dûment autorisées à ce titre, et ayant assisté à une formation aux enjeux biodiversité des sites, dispensées par le PNRL et l'ONF.
- Sur le reste du territoire du Parc, l'AECP Luberon s'engage à informer le PNRL (par mail) une semaine à l'avance des sites prospectés, ainsi que du nombre de participants aux sorties et de préciser si de la désobstruction est prévue.
- De manière générale, l'AECP Luberon s'engage à veiller lors des sorties de terrain à perturber le moins possible le milieu naturel et la tranquillité de la faune. Les cavités et autres abris sous roches sont des gîtes pour de colonie et / ou des individus isolés des chiroptères notamment mais également pour des invertébrés. Renoncez si vous vous trouver en présence de chiroptères et repartez discrètement, ces espèces sont protégées et leur dérangement constitue une infraction au code de l'environnement. Signaler immédiatement leur présence à l'ONF et au Parc du Luberon.
- l'AECP Luberon s'engage à ne mener aucune activité archéologique sans autorisation préalable. Tout site archéologique découvert doit être signalé à la mairie, au propriétaire, ainsi qu'au service archéologique départemental.
-
-

- l'AECP Luberon s'engage à mettre à jour régulièrement la base de données sur le Système d'information territorial, adaptée à la collecte des données recueillies par l'AECP Luberon (voir article 4)
- l'AECP Luberon s'engage à partager les découvertes, contact ou les indices de présence d'espèces particulières avec les agents du Parc et/ou de l'ONF.
- l'AECP Luberon s'engage à transmettre au PNRL les comptes-rendus et les données issues de ces prospections et répondre aux questions formulées par le Parc du Luberon et l'ONF.

Article 5 : Propriété et utilisation des données et résultats

- Toutes les données et les résultats (topographies, photographies, vidéos, relevés de terrain, rapports, etc.) remises au Parc en application de la présente convention pourront être utilisées par le Parc pour ses besoins. Cependant, ces données resteront la propriété de leurs auteurs et leur utilisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'AECP Luberon.
- Le Parc s'engage à respecter la confidentialité des données saisies. Les données ne seront accessibles qu'aux agents du Parc ainsi qu'aux personnes ayant saisi les informations.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'AECP Luberon déclare bénéficiaire des garanties de son assurance.

Le Parc ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions de l'AECP Luberon.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

Cette convention est annuelle avec reconduction tacite.

Sa résiliation pourra intervenir à tout moment soit d'un commun accord, soit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait à , le

| | |
|---|---|
| La Présidente du Parc naturel régional du Luberon | Le Président de l'Association Études Cavités Patrimoine Luberon |
| | |

ANNEXES

Zones de protection et réglementation environnementale

- Un classement en arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) (annexe 1, 2) est dédié à la préservation des Grands rapaces du Luberon. Il bénéficie également aux chauves-souris. Cet arrêté encadre la fréquentation touristique :
 - escalade, vol libre et chasse photographique y sont interdits.

Du fait de la répartition locale des grands rapaces menacés, le périmètre de l'APPB inclut trois secteurs distincts : le Petit Luberon, les combes des monts de Vaucluse et le massif du Saint-Sépulcre.

- Un classement en arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) (annexe 3, 4) est dédié à la préservation des Grands rapaces du Luberon oriental. Il bénéficie également aux chauves-souris. Cet arrêté encadre la fréquentation touristique :
 - escalade, vol libre et chasse photographique y sont interdits.

Le périmètre de l'APPB inclut les zones rocheuses des communes d'Oppedette, Villeneuve et Volx.

- Plusieurs secteurs du territoire du Parc naturel régional du Luberon sont également inscrits dans la charte du Parc comme :
 - « zones de nature et de silence » (annexe 2)
 - « secteurs de valeur biologique majeure »
 - « milieux naturels exceptionnels »
 - Plusieurs sites du réseau Natura 2000 rassemblent les zones naturelles les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il s'agit de :
 - Zones Spéciales de Conservation des Habitats naturels, de la faune et de la flore
 - et/ou des Zones de protection spéciale (ZPS) qui visent particulièrement la conservation des oiseaux sauvages.
- L'animation de ces sites a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique en lien avec les activités humaines sur le territoire.

Les documents annexés à cette convention incluent notamment :

ANNEXE 1 - la cartographie des « zones de nature et de silence » et APPB Grands Rapaces

ANNEXE 2 - l'arrêté de classement APPB Grands Rapaces du Luberon

ANNEXE 3 - la note de synthèse du site Natura 2000 FR9310075 - ZPS Petit Luberon

ANNEXE 4 - les périodes de sensibilité de l'avifaune pour ce même site Natura 2000

ANNEXE 5 - Natura2000 Directive oiseaux

ANNEXE 6 - Natura2000 Directive habitat

ANNEXE 7 - cartographie forêt publiques et privées

ANNEXE 8 - cartographie réserve biologique intégrale et dirigée